


AMÉNAGEMENT



100 PROJETS D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR

La Région aide les territoires qui souhaitent développer une stratégie locale de gestion des épisodes caniculaires en plaçant la santé et le bien-être des habitants au cœur des projets.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Encourager les innovations et faire émerger des projets exemplaires et facilement reproductibles sur tout le territoire francilien afin de :

- › **Placer** la santé et le bien-être des habitants au cœur des projets,
- › **Favoriser** une approche nouvelle qui doit faire place à l'expérimentation et à l'innovation,
- › **Rechercher** des solutions écologiques pour créer des îlots de fraîcheur dans les espaces publics du tissu urbain constitué.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Communes,
- › Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- › Établissements publics territoriaux (EPT).

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Solutions liées à la nature et au végétal :**
 - Désimperméabilisation,
 - Plantation d'arbres à grand développement afin d'apporter de l'ombre, végétalisation avec des espèces spécifiques,
 - Utilisation de revêtements semi-végétalisés...
- › **Solutions liées à la présence et à la gestion de l'eau :**
 - Gestion alternative et paysagère des eaux de pluie,
 - Arrosage des surfaces imperméabilisées,
 - Création de points d'eau (bassin, aire aquatique, miroir d'eau, fontaine, brumisateur) ...
- › **Solutions liées aux matériaux :**
 - Matériaux poreux et à faible absorption de chaleur,
 - Pigments de couleur claire pour les revêtements et le mobilier urbain,
 - Inscription dans une démarche d'économie circulaire...

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- **Études préalables :** jusqu'à 40 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 30 000 €), avec une participation minimale du maître d'ouvrage de 30 %.
- **Travaux et aménagements :** jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 250 000 €), avec une participation minimale du maître d'ouvrage de 30 %.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Les solutions** à mettre en œuvre pour lutter contre les îlots de chaleur, et favoriser le rafraîchissement de l'air doivent **associer les 3 leviers suivants :**
- **Recours à la pleine terre,** aux sols vivants et à une végétation comprenant différentes strates et des plantations d'arbres à haute tige apportant de l'ombre,
 - **Présence bénéfique de l'eau** (gestion hydraulique et points d'eau),
 - **Choix de matériaux** spécifiques limitant les phénomènes d'absorption de chaleur par un recours à des matériaux avec un fort pouvoir réfléchissant.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les collectivités intéressées sont invitées à prendre contact en amont avec les services de la Région afin de définir leur projet.

- › Contacts : amenagement@iledefrance.fr
Tél. : 01.53.85.60.48 ou 01.53.85.78.55